

Code de conduite mondial des fournisseurs



Table des matières

Message de notre PDG	3
Introduction	4
Applicabilité et supervision	4
Conformité et amélioration continue	4
1. Pratiques commerciales légales, éthiques et durables	5
Registres d'activité et financiers	5
Lutte contre la corruption	6
Exclusion	6
Conflit d'intérêts	6
Concurrence loyale	6
Protection des informations	7
Lois sur le délit d'initié et les valeurs mobilières	7
Conformité commerciale	8
Essais cliniques	8
Bien-être animal	8
Environnement	8
Pratiques commerciales durables	8
Approvisionnement responsable en minéraux	8
Chaînes d'approvisionnement	8
2. Lieu de travail	9
Protection du personnel	9
Travail des enfants et jeunes collaborateurs	9
Traitement juste et équitable/non-discrimination	10
Salaires, avantages sociaux et heures de travail	11
Liberté d'association	11
Hygiène et sécurité	11
3. Protection des actifs et des informations et systèmes de gestion	12
Systèmes de gestion	12
Demander conseil et exprimer une inquiétude	12

Message de notre PDG

Chez ICON, notre mission est d'améliorer la vie des patients en accélérant le développement des médicaments et dispositifs de nos clients par le biais de solutions innovantes.

ICON est une société de veille sanitaire axée sur des valeurs qui place l'agilité, la collaboration, l'inclusion et l'intégrité au cœur de notre travail et de nos interactions avec nos collègues, clients, patients et fournisseurs. Ces valeurs soutiennent et orientent notre engagement à mener nos activités de manière éthique et responsable, et nous attendons la même chose de la part de nos fournisseurs.

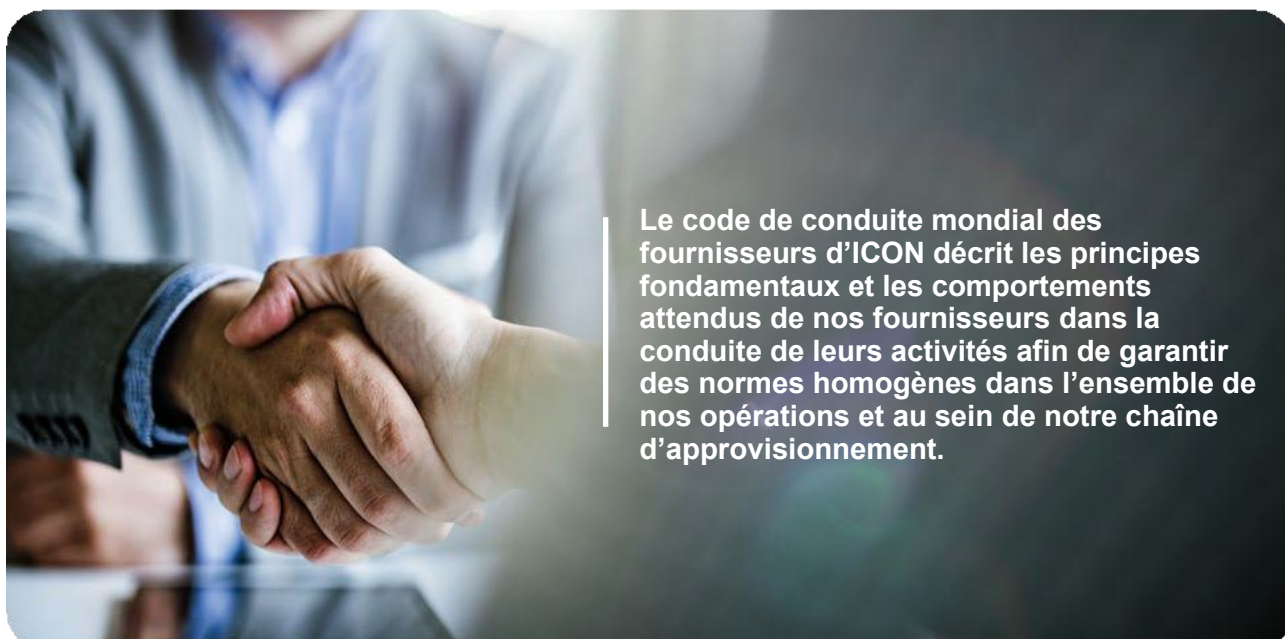
Ce code de conduite mondial des fournisseurs décrit les principes fondamentaux et les comportements attendus de nos fournisseurs dans la conduite de leurs activités afin de garantir des normes homogènes dans l'ensemble de nos opérations et au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous souhaitons travailler avec des fournisseurs partageant les mêmes idées. Nous attendons donc de vous que vous promouviez les principes et les engagements énoncés dans ce code de conduite des fournisseurs auprès de toutes les entités concernées et que vous encouragiez des pratiques commerciales responsables dans vos propres chaînes d'approvisionnement.

Merci de votre soutien pour garantir que nos agences fonctionnent de manière légale, éthique, responsable et durable.

Meilleures salutations,



Barry Balfe
Chief Executive Officer, ICON plc



Le code de conduite mondial des fournisseurs d'ICON décrit les principes fondamentaux et les comportements attendus de nos fournisseurs dans la conduite de leurs activités afin de garantir des normes homogènes dans l'ensemble de nos opérations et au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Introduction

Applicabilité et supervision

Le présent code de conduite des fournisseurs (« Code des fournisseurs ») s'applique dans le monde entier à tous les fournisseurs d'ICON et à tous les employés d'ICON dans le cadre de leur engagement avec les fournisseurs d'ICON plc, de ses filiales et succursales.

Aux fins du présent code des fournisseurs, le terme « Fournisseur(s) » inclut tous les tiers externes fournissant des biens et/ou des services à ICON.

Les fournisseurs sont tenus de lire attentivement et de comprendre le contenu afin de pouvoir adopter le présent code des fournisseurs ou démontrer qu'ils disposent de leurs propres politiques, directives et formations équivalentes sur le plan matériel qui répondent aux normes commerciales responsables, durables et éthiques décrites dans le présent code des fournisseurs.

ICON est consciente que les différences de cultures et de lois peuvent compliquer l'application de ce code des fournisseurs à l'échelle mondiale. Le présent code des fournisseurs ne remplace pas la législation locale. Outre ces normes, ICON attend des fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois, règles et réglementations en vigueur.

Ce code des fournisseurs est un document évolutif et examiné régulièrement afin de toujours répondre à nos obligations légales et de refléter les meilleures pratiques.

Conformité et amélioration continue

Le présent code des fournisseurs définit les attentes minimales d'ICON à l'égard de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement en faveur de l'amélioration continue des normes énoncées dans le présent code des fournisseurs en fixant des objectifs de performance pertinents, en exécutant des plans ou des processus de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires en cas de non-respect des exigences du présent code des fournisseurs.

ICON se réserve le droit de mettre fin à tout contrat ou relation commerciale avec des fournisseurs qui ne répondent pas aux exigences du code des fournisseurs.



1. Pratiques commerciales légales, éthiques et durables

L'intégrité est l'une des valeurs fondamentales d'ICON.

La conduite de tous les dirigeants et employés d'ICON doit être basée sur et respecter les normes légales et éthiques, en faisant preuve d'intégrité, de transparence et de fiabilité lorsqu'ils mènent des activités pour le compte d'ICON. En retour, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière responsable, intègre et transparente.

Tous les fournisseurs doivent disposer de politiques, de procédures et de formations reflétant les principes énoncés dans le présent code des fournisseurs.

Registres d'activité et financiers

Les fournisseurs sont tenus de préparer et de tenir à jour des livres et registres financiers exacts conformément aux lois et réglementations applicables et de mettre en place des contrôles et des processus internes appropriés à cet égard.

Dans les cas où un fournisseur agit en tant qu'intermédiaire de paiement pour le compte d'ICON, conformément à la relation commerciale et aux conditions du contrat, ICON peut, moyennant un préavis raisonnable, auditer le fournisseur pour s'assurer que toutes les transactions sont correctement traitées et enregistrées.



Les attentes d'ICON expliquées

Paielements de facilitation :

Les versements aux fonctionnaires du gouvernement effectués pour accélérer ou obtenir l'exécution de mesures gouvernementales non discrétionnaires ordinaires, appelés paiements de « facilitation » ou « pots-de-vin », sont interdits, que la législation locale les autorise ou non.

Cadeaux, frais de représentation et divertissements :

La fourniture ou la réception de cadeaux, de frais de représentation et de divertissements dans la mesure où ces derniers sont liés à la relation commerciale du fournisseur avec ICON doivent être conformes aux politiques et procédures d'ICON en matière de cadeaux et de frais de représentation, et respecter les principes suivants.

Autorisé	Interdit
Raisonnables et modestes	Pot-de-vin ou dessous-de-table
Appropriés pour l'occasion	Généreux ou excessifs
Peu fréquents	En espèces ou quasi-espèces
Autorisés par les lois et réglementations locales	Dans le but d'amener le destinataire à faire quelque chose en faveur du fournisseur et/ou d'ICON ou à s'abstenir de faire quelque chose en défaveur du fournisseur et/ou d'ICON
Conformes aux coutumes locales	Dans le but d'influencer le résultat d'un essai clinique ou d'obtenir un avantage inapproprié
En lien avec un objectif commercial légitime	Inciter ou récompenser le recrutement de patients

Subventions et dons :

Les subventions et les dons ne sont accordés que si le fournisseur et/ou ICON ne reçoivent pas, et ne sont pas perçus comme recevant, de contrepartie tangible en retour.

ICON dispose d'un processus d'approbation des subventions et des dons dédié et les fournisseurs ne doivent pas verser de telles subventions ou dons au nom d'ICON ou dans le cadre de sa relation avec ICON, sans le consentement écrit préalable exprès d'ICON.

Contributions politiques :

Si le fournisseur choisit de faire des contributions politiques, celles-ci ne doivent pas être faites dans le cadre de sa relation commerciale avec ICON ou dans l'attente d'un retour direct ou immédiat pour ICON.

Les agents publics :

Toute relation entre le fournisseur et les agents publics doit être strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ils sont soumis (c'est-à-dire toutes les règles ou réglementations applicables dans le pays concerné eu égard aux agents publics ou qui ont été imposées par leur employeur). Tout avantage transmis par un fournisseur à un agent public lié à des biens/services fournis à ICON doit être approuvé par ICON au préalable et par écrit et être totalement transparent, correctement documenté et comptabilisé.

Lutte contre la corruption

Tous les fournisseurs doivent se conformer strictement aux lois et réglementations de lutte contre la corruption pertinentes, telles que la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, la loi britannique sur la corruption et les lois et réglementations similaires applicables dans le monde entier.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni accepter de pots-de-vin ou d'autres formes d'incitations illégales vers/de la part de partenaires commerciaux (y compris ICON) pour conserver ou obtenir un avantage dans l'obtention d'un contrat. Les fournisseurs ne doivent pratiquer ni tolérer aucune forme de détournement de fonds, de fraude, de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale.

Aucun intermédiaire, tel que des agents, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial, ne doit être utilisé pour commettre des actes de corruption ou d'autres actes illégaux de fraude, de blanchiment d'argent, de détournement de fonds ou d'évasion fiscale.

Des justificatifs précis doivent être produits et conservés pour les versements à des parties externes.



Exclusion

Les fournisseurs ne sont pas autorisés, à tout moment, à utiliser à n'importe quel titre, dans le cadre de la fourniture de leurs biens et/ou de la prestation de leurs services, les services d'une personne exclue, suspendue ou déclarée inéligible de quelque manière que ce soit à réaliser une étude de recherche clinique par un ministère, une agence ou des programmes gouvernementaux (dont des programmes fédéraux américains de soins de santé, d'approvisionnement ou de non-approvisionnement), ou de quiconque ayant été condamné ou faisant l'objet d'une enquête pour un délit relatif à une fraude des soins de santé et/ou une mauvaise gestion d'une recherche clinique, mais n'ayant pas encore été exclu, suspendu ou déclaré inéligible.

Les fournisseurs doivent contrôler tous les membres du personnel qui travaillent sur les études cliniques ICON, avant le début des services et périodiquement, afin de garantir la conformité aux exigences ci-dessus. La confirmation de ces processus doit être disponible sur demande raisonnable de la part d'ICON.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts dans leurs relations avec ICON et d'autres partenaires commerciaux connexes. Un conflit d'intérêts survient quand un intérêt privé diffère ou peut être perçu comme interférant avec les services que le fournisseur fournit à ICON.

Par exemple, si l'employé d'un fournisseur est un membre de la famille d'un employé d'ICON ou entretient avec un employé d'ICON toute autre relation susceptible de présenter un conflit d'intérêts ou d'être perçue par d'autres personnes (en particulier les agences de réglementation) comme un conflit potentiel. Si un fournisseur ou un employé du fournisseur a un conflit potentiel, il doit le signaler à ICON par écrit. Les décisions commerciales ne doivent pas tenir compte de considérations personnelles, familiales ou autres considérations extérieures.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale. Ils doivent adopter des pratiques commerciales équitables, y compris, mais sans s'y limiter, une publicité précise et véridique. Les fournisseurs respecteront l'ensemble des lois et réglementations anti-trust et sur la concurrence.

Protection des informations

Des déclarations de confidentialité doivent être signées avant tout échange d'informations confidentielles. L'interlocuteur ICON principal des fournisseurs remettra l'Accord de confidentialité d'ICON si nécessaire.

Les fournisseurs sont tenus de protéger les informations confidentielles, y compris la propriété intellectuelle et les informations personnelles d'ICON et d'autres partenaires commerciaux connexes, et de n'utiliser ces informations que de manière appropriée dans le cadre de la relation commerciale.

Les fournisseurs doivent appliquer une protection adéquate en matière de confidentialité et de sécurité des données aux informations personnelles qu'ils traitent. Les fournisseurs opéreront d'une manière conforme aux lois en vigueur en matière de protection des données.

Lorsque les fournisseurs traitent des informations personnelles pour le compte d'ICON, que ces informations personnelles concernent des employés, des participants à des recherches cliniques ou d'autres personnes et qu'elles soient obtenues auprès d'ICON ou d'un partenaire commercial associé, les fournisseurs doivent s'engager contractuellement à appliquer des mesures adéquates de protection des données et de sécurité des informations. Ces fournisseurs seront également soumis à une évaluation en ligne de la confidentialité des données et de la sécurité des informations.

Loi sur le délit d'initié et les valeurs mobilières

Les fournisseurs se conforment à l'ensemble des lois et réglementations américaines et étrangères relatives aux valeurs mobilières, notamment les lois sur le délit d'initié. ICON interdit à quiconque d'acheter, vendre ou céder de toute autre manière les valeurs mobilières d'ICON ou d'une autre société lorsqu'en possession d'informations non publiques essentielles concernant l'activité d'ICON ou de cette autre société.

Les informations non publiques essentielles sont les informations qui n'ont pas été rendues publiques, qui sont en lien direct ou indirect avec ICON ou toute autre société associée à ICON, et qui, si elles étaient rendues publiques, pourraient avoir un effet sur le cours des valeurs mobilières d'ICON plc ou d'une autre société associée à ICON.

ICON interdit l'utilisation d'informations non publiques essentielles obtenues dans le cadre d'un emploi ou de tout autre accord contractuel avec ICON à des fins personnelles.

Outre les obligations de confidentialité susmentionnées, les fournisseurs doivent éviter la diffusion publique d'informations concernant l'entreprise, les stratégies, les activités et les plans d'ICON, dont la divulgation pourrait influencer les transactions des investisseurs relatives aux titres d'ICON.



Les attentes d'ICON expliquées

Protection adéquate des informations personnelles :

Les fournisseurs doivent disposer de la structure organisationnelle, des processus et des procédures appropriés pour garantir la protection des informations personnelles contre la perte, la destruction, l'altération, la divulgation, l'utilisation ou l'accès accidentels, non autorisés ou illégaux. Si les fournisseurs pensent avoir reçu des informations confidentielles d'ICON qu'ils ne devraient pas avoir, ils doivent immédiatement en informer ICON par écrit et s'abstenir de toute utilisation de ces informations. De même, les fournisseurs ne doivent pas partager avec ICON des informations confidentielles relatives à une autre entreprise lorsqu'un fournisseur est soumis à une obligation contractuelle ou légale de ne pas partager ces informations.

Mesures de sécurité appropriées :

Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et procédures adéquates en matière de sécurité technique et organisationnelle et prendre des mesures raisonnables pour confirmer leur respect de ces politiques et procédures.

Conformité aux restrictions relatives aux transferts transfrontaliers :

Les fournisseurs doivent disposer de garanties, de règles et de procédures adéquates pour garantir le maintien du respect de toutes les lois applicables qui régissent les transmissions de données transfrontalières.

Les interdictions liées au délit d'initié s'appliquent aux transactions, conseils et recommandations de quiconque, y compris l'ensemble des fournisseurs et de leur personnel, si les informations en question sont « essentielles » et « non publiques ». Les interdictions s'appliquent à toute personne qui achète ou vend une action d'ICON sur la base d'informations non publiques essentielles qu'elle a obtenues concernant ICON, ses clients, ses fournisseurs ou d'autres sociétés avec lesquelles ICON entretient des relations contractuelles ou est susceptible de négocier des transactions.

Conformité commerciale

Les fournisseurs doivent respecter et mettre en place des politiques appropriées régissant l'ensemble des contrôles à l'importation et à l'exportation, les sanctions et les autres lois de conformité commerciale applicables. Les activités dans ce domaine peuvent être évidentes, telles que le déplacement de produits d'un pays à un autre ; ou moins apparentes, telles que le transfert de connaissances entre des ressortissants étrangers.

Le fournisseur ne doit pas fournir de services ou impliquer des individus, des entreprises, des organisations ou des entités gouvernementales provenant ou situés dans un pays/une région faisant l'objet d'une restriction imposée par une autorité de sanctions compétente (y compris, mais sans s'y limiter, le gouvernement des États-Unis).

Dans le cadre de la prestation de services à ICON, les fournisseurs et leurs filiales ne sont pas autorisés à : (i) figurer sur une liste gouvernementale de parties restreintes applicable ; (ii) être détenus ou contrôlés par une personne ou une entité figurant sur une telle liste ; (iii) engager toute personne ou entité figurant sur une telle liste.

Essais cliniques

Lorsque les fournisseurs sont directement engagés dans la fourniture de biens et de services pour les essais cliniques d'ICON ou d'autres services GxP, tous les comportements pertinents des fournisseurs doivent être conformes aux normes mondiales de bonnes pratiques cliniques, aux exigences réglementaires locales et régionales applicables et aux principes éthiques qui trouvent leur origine dans la Déclaration d'Helsinki.

Bien-être animal

Dans la mesure où cela est pertinent pour les activités d'un fournisseur, les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent être effectués après avoir envisagé de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'adapter les procédures afin de minimiser la détresse. Des solutions de remplacement doivent être utilisées chaque fois que cela est scientifiquement valable et acceptable pour les organismes de régulation.



Environnement

Les fournisseurs sont tenus d'agir de manière respectueuse de l'environnement et de se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Ils sont également tenus de comprendre leur impact environnemental, leurs responsabilités et les risques auxquels ils sont exposés et sont encouragés à respecter leur engagement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à participer au développement de pratiques et/ou de technologies respectueuses du climat. L'ensemble des permis, licences, informations, enregistrements et restrictions requis en matière d'environnement doivent être obtenus, et leurs exigences opérationnelles et en matière de déclaration doivent être respectées.

Pratiques commerciales durables

Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales durables, respecter et adhérer aux politiques de durabilité d'ICON qui s'appliquent aux fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus de partager leurs progrès et leurs réalisations relatifs aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec ICON et de collaborer avec ICON sur tous les plans ou initiatives d'engagement en matière de développement durable.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable quant à l'origine des matières premières critiques afin de promouvoir un approvisionnement légal et durable.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits fournis à ICON ne contiennent pas de métaux dérivés de minéraux ou de leurs dérivés provenant de zones de conflit ou à haut risque (CAHRA) qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés et provoquent ou favorisent des

violations des droits de l'Homme. Les fournisseurs sont tenus de se conformer au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque (guide de l'OCDE) ainsi qu'à d'autres réglementations applicables telles que le règlement de l'UE sur les minéraux issus de conflit.

Chaînes d'approvisionnement

Les fournisseurs sont tenus d'exiger que leur chaîne d'approvisionnement connaisse et respecte toutes les lois applicables et les principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs.

2. Lieu de travail

Protection des employés

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à une main d'œuvre forcée, asservie, en servitude ou carcérale involontaire, et ne doivent se livrer à aucune forme de traite d'êtres humains. Les employés ne seront pas non plus tenus de confier des papiers ou des dépôts lorsqu'ils commencent à travailler. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains.

Travail des enfants et jeunes collaborateurs

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à utiliser toute forme de travail par des enfants qui n'ont pas l'âge minimum local pour travailler, qui ont un âge auquel l'enseignement est obligatoire ou un des âges définis dans les conventions clés de l'Organisation internationale du travail (selon celui qui est le plus élevé). Les jeunes personnes de moins de 18 ans ne doivent effectuer aucun travail dangereux.



Les attentes d'ICON expliquées

Travail forcé - systèmes de gestion :

La direction des fournisseurs doit suivre des politiques et des procédures visant à s'assurer que tous les collaborateurs (y compris les employés intérimaires) ont librement choisi d'être là et sont intégralement payés pour le travail qu'ils effectuent.

Travail carcéral :

Le travail carcéral doit être volontaire et clairement communiqué par écrit à ICON. Lorsqu'il est utilisé, il doit respecter toutes les lois locales applicables ou les directives internationales.

Délais de préavis :

Les collaborateurs sont libres de quitter leur emploi sur préavis raisonnable et sont payés en temps voulu et en totalité pour le travail qu'ils ont effectué.

Rétention des pièces d'identité/passeports :

Les collaborateurs ne sont pas tenus de remettre leurs papiers d'identité pour obtenir un emploi, sauf si la législation locale l'exige. Si tel est le cas, les collaborateurs auront accès à leurs papiers à tout moment.

Dépôts en espèces :

Les collaborateurs ne versent pas de « dépôts » pour obtenir un emploi ou un logement fourni par l'employeur, pas plus qu'ils ne versent de « dépôts » excessifs pour les outils, la formation ou les équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de leur travail en toute sécurité.

Travail des enfants - systèmes de gestion :

La direction des fournisseurs doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour contrôler l'âge des collaborateurs, y compris les intérimaires. S'il est découvert que des enfants qui ne sont pas en âge légal de travailler travaillent, une procédure de remédiation appropriée doit être mise en place par le fournisseur.



Traitement juste et égalité/non-discrimination

ICON croit en l'égalité des chances pour tous les employés, quels que soient le genre, la race, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le handicap physique ou mental, l'âge, la grossesse, le statut de vétéran, la nationalité, la religion ou tout autre statut légalement protégé. ICON attend de ses fournisseurs le même traitement juste et équitable et la même non-discrimination à l'égard du personnel. Il ne doit y avoir aucune tolérance à ce que le personnel des fournisseurs soit soumis à une discrimination physique, sexuelle, raciale, psychologique, verbale ou autre forme de discrimination, de harcèlement, d'abus ou de coercition à tout moment (du recrutement à la cessation d'emploi).



Les attentes d'ICON expliquées

Respect des collaborateurs :

Nous accordons de l'importance à la contribution de chaque personne et le personnel se doit de se traiter les uns les autres avec dignité et respect, indépendamment de la fonction, du poste ou de la relation. Les normes habituelles de courtoisie et de considération doivent être respectées lors des interactions avec les autres employés et les personnes avec lesquelles les fournisseurs traitent.

Engagement en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'appartenance :

Les fournisseurs doivent promouvoir la diversité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance au sein de leur organisation et fournir un environnement de travail inclusif et favorable à tous les employés. Le fournisseur ne doit pas faire de discrimination parmi les employés ou les employés potentiels à l'embauche et à l'emploi pour quelque motif que ce soit, y compris notamment au motif du genre, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'orientation sexuelle, du handicap physique ou mental, de l'âge, de la grossesse, de la religion, du statut de vétéran, de l'origine nationale ou de tout autre statut légalement protégé.

Engagement en faveur d'un environnement de travail sûr et sécurisé :

Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sécurisé dans lequel le personnel adhère aux normes communément acceptées régissant le comportement individuel au travail. Le personnel et les visiteurs doivent se sentir physiquement en sécurité sur le lieu de travail. Tout contact physique hostile, l'intimidation, les menaces ou la violence sont interdits. Le personnel du fournisseur ne doivent pas être sous l'influence de l'alcool ou d'une autre substance contrôlée au travail.

Traitement équitable et non-discrimination - systèmes de gestion :

La direction des fournisseurs doit s'assurer que des politiques et procédures adéquates sont en place et gérer des procédures disciplinaires efficaces. Les collaborateurs doivent comprendre que les procédures disciplinaires et de doléance et les sanctions qui leur sont imposées dans le cadre d'une action disciplinaire doivent être légales et équitables. Il doit exister une méthode de signalement de ces cas de harcèlement ou de discrimination, connue de tous les collaborateurs, et une interdiction de représailles contre tout employé qui le dénonce de bonne foi.

Tous les collaborateurs, y compris les responsables et les cadres, qui maltraitent les collaborateurs doivent être sanctionnés en conséquence.

Rôle du personnel de sécurité :

Les collaborateurs ne doivent pas être soumis à des fouilles corporelles abusives, et les fouilles de sécurité physique ne sont effectuées que par des organismes autorisés, conformément aux normes légales locales, et par du personnel de sécurité qui correspond à et respecte l'identité de genre de la personne fouillée, et qui assure son confort.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Le fournisseur doit rémunérer les employés conformément au droit du travail applicable, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires, le cas échéant

et en fonction de la fonction individuelle du collaborateur et des conditions d'embauche. Les fournisseurs doivent communiquer en temps utile aux collaborateurs la base sur laquelle ils seront payés. Les fournisseurs sont également tenus de communiquer aux collaborateurs si des heures supplémentaires sont requises et comment elles seront rémunérées.

Liberté d'association

On encourage une communication ouverte et un engagement direct avec les collaborateurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération. Les fournisseurs doivent respecter les droits des collaborateurs, tels qu'ils sont énoncés dans les lois locales, d'adhérer librement ou non à des syndicats, de se faire représenter et de rejoindre des comités d'entreprise. Les collaborateurs doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans être menacés de représailles, d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement.



Les attentes d'ICON expliquées

Négociation collective :

Les collaborateurs sont en mesure de négocier collectivement et de comprendre comment soulever des problèmes s'ils le souhaitent. Lorsque des conventions collectives sont en place, elles sont communiquées aux collaborateurs de manière appropriée. Lorsque la législation locale restreint les syndicats, les collaborateurs peuvent constituer des comités de travail, s'ils le souhaitent.

Droits de représentation des syndicats/des collaborateurs :

Les représentants des employés disposent d'un délai raisonnable et ont accès aux installations nécessaires pour remplir leur rôle, conformément à la législation locale et le cas échéant.

Hygiène et sécurité

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité associées à leurs activités commerciales, et identifieront, évalueront et contrôleront l'exposition des collaborateurs à tout danger pour l'hygiène et la sécurité, y compris les facteurs de stress chimiques, biologiques, physiques et ergonomiques, grâce à une conception appropriée, à des contrôles techniques, à une maintenance, à des procédures de travail sûres et à des directives continues en matière d'hygiène et de sécurité.

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les plans de préparation et d'intervention nécessaires aux situations d'urgence sont en place, le cas échéant.



Les attentes d'ICON expliquées

Salaires et heures de travail — systèmes de gestion :

Un système doit être mis en place pour contrôler les heures et les salaires versés au personnel de l'agence sur place, et des registres complets des heures et des salaires sont conservés à tout moment pour tous les collaborateurs sur site, le cas échéant.

Salaires :

Les collaborateurs ne sont pas tenus d'effectuer un travail non rémunéré. Le salaire mensuel des collaborateurs, ou rémunération à la tâche, est au moins égal au salaire minimum légal local et est versé régulièrement et intégralement, conformément à la législation locale.

Paiement des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires, lorsqu'elles s'appliquent, sont rémunérées conformément à toutes les lois locales et, en l'absence de lois, au moins au même taux que le salaire normal.

Avantages sociaux et primes :

Toutes les prestations légalement requises sont versées aux collaborateurs en temps voulu et dans leur intégralité.

Heures ouvrables :

Les heures ouvrables sont conformes aux lois locales ou aux critères de référence du secteur.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont sur la base du volontariat et les collaborateurs ne font pas régulièrement un nombre excessif d'heures supplémentaires au cours d'une semaine.

Congés et pauses :

Les collaborateurs bénéficient de congés et de pauses, conformément à la législation locale.

Communication et paiement :

Les conditions de paiement sont communiquées aux collaborateurs avant leur embauche et confirmées par écrit. Les collaborateurs reçoivent des bulletins de paie.

Déductions :

Les déductions pour problèmes disciplinaires et absences ne sont appliquées que conformément aux lois locales.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les employés reçoivent une formation appropriée afin de garantir la conformité en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail et de les protéger contre tous les dangers identifiés.

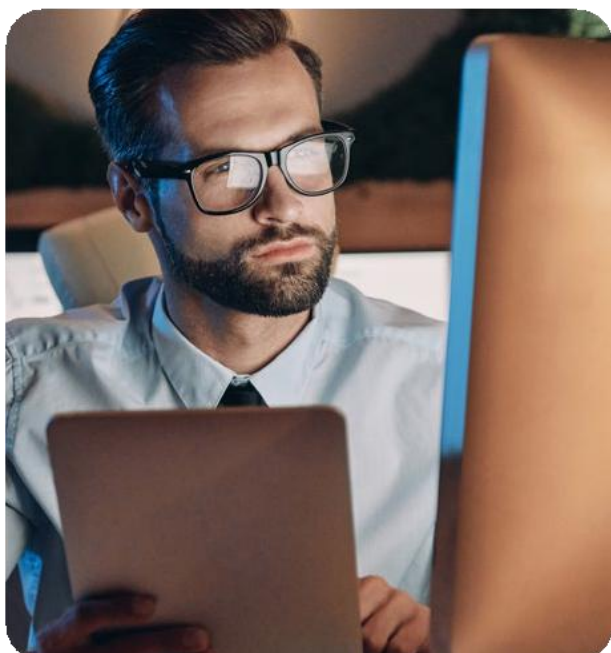
3. Protection des actifs et des informations et systèmes de gestion

Systèmes de gestion

Les fournisseurs sont tenus d'utiliser des systèmes de gestion pour faciliter l'amélioration continue et le respect des lois et réglementations applicables ainsi que des attentes du présent code des fournisseurs.

Les éléments des systèmes de gestion sont les suivants :

- Démontrer un engagement envers les concepts décrits dans ce document en allouant les ressources appropriées.
- Mettre en œuvre des mécanismes pour déterminer et gérer les risques dans tous les domaines couverts par ce code des fournisseurs.
- Tenir à jour la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ces attentes et le respect des réglementations applicables.
- Mettre en place un programme de formation qui permet d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes pour la direction et les collaborateurs afin de répondre aux attentes du code des fournisseurs.
- Amélioration continue en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et de continuité des activités et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées par des évaluations internes ou externes, des inspections et des examens de gestion.



Demande de conseil et expression d'une inquiétude

Signaler une faute potentielle

Le fournisseur doit mettre en place un processus permettant de signaler de manière confidentielle les problèmes d'éthique ou de conformité ou les violations présumées des lois, réglementations, codes et normes nationaux et internationaux pertinents. Il doit exister une méthode de signalement communiquée à tous les collaborateurs et une interdiction de représailles contre toute personne qui effectue un tel signalement.

Les employés des fournisseurs doivent commencer par contacter leur propre entreprise pour résoudre les problèmes internes d'éthique et de conformité.

Les fournisseurs qui pensent qu'un employé d'ICON, ou toute personne agissant pour le compte d'ICON, a adopté un comportement illégal ou autrement inapproprié ou contraire à l'éthique doivent signaler le problème rapidement à leur direction d'ICON ou à leur interlocuteur en approvisionnement ICON. Si cela n'est pas approprié ou possible, le contact peut être établi en ligne/par téléphone via la ligne de signalement confidentiel d'ICON, Ethics Line. Ethics Line d'ICON n'est pas une ligne classique pour poser des questions ou contacter le service fournisseur/client, elle est réservée à la communication de questions ou de préoccupations concernant un comportement inapproprié ou contraire à l'éthique ou des violations présumées des obligations légales applicables. ICON ne tolère pas les représailles contre les personnes qui signalent des problèmes en toute bonne foi. Toutes les infractions signalées seront prises au sérieux et feront l'objet d'enquêtes appropriées conformément aux procédures établies par ICON.

[ICON.ethicspoint.com](https://icon.ethicspoint.com)

Selon le lieu ou la nature de votre inquiétude, il est également possible d'envoyer un signalement directement à votre entité locale ICON UE via iconeu.ethicspoint.com.

Historique du document

Date d'entrée en vigueur	Version	Bref résumé des modifications
18 octobre 2024	v. 6.0	Ajout des sections : Approvisionnement responsable en minéraux, Pratiques commerciales durables, Chaînes d'approvisionnement, Conformité et amélioration continue et autres mises à jour mineures, y compris des modifications de formatage
21 janvier 2026	v. 7.0	Mise à jour mineure du 'Message de notre PDG' pour refléter le changement de PDG



ICON plc Corporate Headquarters
South County Business Park
Leopardstown, Dublin 18
Irlande
Tél. : (IRL) +353 1 291 2000
Tél. : (USA) +1 215 616 3000
Fax : +353 1 247 6260

[ICONplc.com/contact](https://iconplc.com/contact)

© 2026, ICON plc. Tous droits réservés.